

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES  
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE



SÉANCE PLÉNIÈRE du 6 janvier 2015

à 9h30

Hôtel du Département - AGEN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE

Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84 / [www.smeag.fr](http://www.smeag.fr)

E Mail : [smeag@smeag.fr](mailto:smeag@smeag.fr) / Site : [www.smeag.fr](http://www.smeag.fr) / [www.lagaronne.com](http://www.lagaronne.com)

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière



Le mardi 6 janvier 2015, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 19 décembre 2014, s'est réuni à 9h30, en l'Hôtel du Département à Agen.

Etaient présents :

Mesdames et messieurs Jacques BILIRIT, Bernard DAGEN, Denis FERTÉ, Hervé GILLÉ, Jacques LECLERC, Guy MORENO, Bernard PÉRÉ, Sylvie SALABERT, André TOURON.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Madame et messieurs Laurence MAIOROFF, Nicolas MADRELLE, Thierry SUAUD.

Etaient absents, excusés :

Mesdames et monsieur Nicole FRÉCHOU, Sylvia PINEL, Isabelle ROLLAND, Jean CAMBON

Membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 12

## SOMMAIRE

### I - LES DÉCISIONS

**1.1- Autorisation de réalisation d'une ligne de trésorerie**

*Délibération n° D15-01/01*

**1.2 - PGE GARONNE-ARIÈGE - Récupération des coûts**

**Mise en œuvre de la redevance et gestion des non déclarations**

*Délibération n° D15-01/02*

**1.3 - Mission d'accompagnement à l'évaluation des risques professionnels par le Service de santé au Travail du CDG 31**

*Délibération n° D15-01/03*

**1.4 - Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CDC pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels**

*Délibération n° D15-01/04*

### II - LES ARRÊTÉS

**1 - Décision relative à la mise en place d'une ligne de trésorerie**

## Délibération n° D15-01/01

### I - LES DÉCISIONS

#### 1.1 - Autorisation de réalisation d'une ligne de trésorerie

---

Par délibération du 08 novembre 2007, le comité syndical a autorisé, pour la première fois, le Président à signer un contrat de ligne de trésorerie à hauteur de 500 000€. Cette autorisation a été renouvelée, pour le même montant, par délibération du 09 décembre 2011.

Dès 2007, « un manque de trésorerie avait été constaté à deux reprises à un niveau de l'ordre de 700 000€ au moment des échéances de règlement des factures EDF liées à la campagne de soutien d'étiage ».

En 2007, « les problèmes de trésorerie résultaient du décalage entre d'un côté les dépenses à engager immédiatement par le Sméag (notamment pour le soutien d'étiage) ; et d'un autre côté l'encaissement de recettes de plus en plus étalées dans le temps. ».

Il avait été sollicité la mise en œuvre d'une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000€ dont il était prévu la sollicitation « de manière ponctuelle pour faire face à des problèmes de liquidités, dans l'attente notamment des participations des collectivités membres et des subventions des institutions partenaires. ».

Depuis 2008, la ligne de trésorerie de 500 000€ a été appelée partiellement ou intégralement sur des durées plus ou moins longues selon la trésorerie disponible du Sméag et de ses échéances de règlements.

Parfois même, la ligne de trésorerie n'a pas été appelée car insuffisante pour régler les engagements financiers du Sméag.

Le budget établi de façon sincère et véritable, avec une évolution dans le sens d'une présentation analytique du budget et de son exécution, dans son équilibre, ne permet pas d'assurer un fonds de roulement suffisant pour répondre aux échéances.

Plusieurs facteurs concourent à cette situation dont le niveau d'incidence est propre à chaque facteur.

La demande récurrente et de collectivités de plus en plus nombreuses de voir leur participation diminuer ou au moins à ne pas augmenter a conduit à une baisse des cotisations appelées hors soutien d'étiage dont les montants ont été respectivement pour les années de 2010 à 2013 de 977 550€, 755 110€, 662 817€ et 662 248€.

La reprise, à la demande de la chambre régionale des comptes, de la provision constituée en 1999 à hauteur de 218 546€ pour le risque de campagnes déficitaires de soutien d'étiage sur les exercices budgétaires 2008 et 2009 à hauteur, respectivement pour les deux années, de 68 824€ et 157 946€ a également conduit indirectement à une baisse des disponibilités de trésorerie.

Si l'équilibre budgétaire recherché a pu être atteint dans l'élaboration des budgets, notamment avec la mise en place d'une comptabilité d'engagements et de crédits de paiements, les conditions de ce nouvel équilibre budgétaire n'est pas sans incidence sur le fonds de roulement.

Il convient de relever également le positionnement de collectivités qui conduit à évaluer l'ensemble des restes à recouvrer sur la période 1999 à 2011, à hauteur de 489 041 €. Une provision partielle de ces restes à recouvrer a d'ailleurs été constituée.

En 2011, suite à un retard d'émission de facture un décalage du besoin de trésorerie a conduit à dissimuler ce dernier.

Le niveau de déstockage de la campagne de soutien d'étiage 2012 a par ailleurs accentué le besoin de disponibilités.

Enfin, comme en 2007, le décalage entre la réalité des dépenses et l'encaissement des recettes inscrites au budget constituées des participations des collectivités membres et des aides octroyées par les partenaires financiers contribue de manière forte à l'augmentation des besoins de trésorerie.

-----

Les éléments précédemment énoncés sont ceux qui avaient été présentés dans le cadre de la délégation donnée au Président, par délibération du 07 janvier 2014, d'être autorisé à réaliser des lignes de trésorerie avec un plafond de 1 500 000€.

L'exécution du budget 2014 avec notamment le poids important de la mise en œuvre opérationnelle et donc financière des dossiers tels que le SAGE ou le PAPI et la seule prévision budgétaire des crédits de paiements pris en compte au titre de l'ouverture des crédits de dépenses ont accentué le besoin.

Une analyse de la situation financière du Sméag a été engagée depuis l'automne 2014. Le bureau en date du 15 octobre 2014, a émis un avis favorable au lancement d'une consultation de cabinets d'audit financier afin de réaliser une étude rétrospective et prospective des comptes du Sméag. KPMG a été retenu dans le cadre de cette consultation.

Un rapport intermédiaire réalisé par KPMG a été présenté au bureau du Sméag en date du 17 décembre 2014.

La poursuite de l'analyse financière, l'élaboration d'un plan de redressement dans les meilleures conditions possibles, avec l'implication de tous les acteurs du Sméag, en association étroite avec l'ensemble de ses partenaires, notamment financiers, ont pour objectif d'assurer à la structure les conditions de rétablissement d'une situation financière adaptée à ses missions.

En l'attente des éléments complets de diagnostic et des perspectives financières à court terme, moyen et plus long terme, il semble aujourd'hui nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement du Sméag, le respect de ses engagements financiers et contractuels de lui permettre de disposer d'une trésorerie suffisante.

**Considérant** l'ensemble de ces éléments, il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à réaliser des lignes de trésorerie à hauteur d'un montant maximum autorisé de 2 000 000€ et de modifier en conséquence la délibération n°14-07/2-01-02 sur ce point.

**VU** les articles L.2122-22, L.2122-23, L5721-2 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 07-03/08 du 13 mars 2007 ;

**VU** la délibération n° 07-11/04-01 du 08 novembre 2007 ;

**VU** la délibération n° 11-12/03 du 09 décembre 2011 ;

**VU** la délibération n° 14-01/02-02 du 07 janvier 2014 ;

**VU** la délibération n° 14-07/2-01-02 du 02 juillet 2014 ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL

**MODIFIE** la délibération du 02 juillet 2014, sur le point : « De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 500 000 € ».

**DIT** que le Président, par délégation du comité syndical, est chargé, pour la durée de son mandat de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 2 000 000 €.

Membres en exercice : 16  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de votants : 12

La délibération est votée à la majorité des suffrages exprimés.

Vote pour : 9      Vote contre : 1      Abstention : 2      Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 6 janvier 2015  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Hervé GILLÉ

3/3

---

## Délibération n° D15-01/02

### I - LES DÉCISIONS

#### 1.2 - PGE GARONNE-ARIÈGE - Récupération des coûts : Mise en œuvre de la redevance et gestion des non déclarations

---

**VU** le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne, en particulier, son orientation E8 relative financement des solutions définies par les démarches concertées de planification,

**VU** ses délibérations n°98-01/04 et 98-06/03 des 26 janvier et 22 juin 1998 relatives à l'élaboration du PGE Garonne-Ariège,

**VU** ses délibérations n°02-03/02-01 et 02-03/02-04 du 15 mars 2002 et n°02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au Plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège,

**VU** sa délibération n°032-03/02-02 du 11 mars 2003 et relative à l'adoption du PGE Garonne-Ariège à la gestion collective des prélèvements et au soutien d'étiage,

1/2

VU ses délibérations n°05-03/03-01 du 16 mars 2005, n°07-03/04-01 du 13 mars 2007 et n°08-02/03 du 8 février 2008 relatives à au PGE Garonne-Ariège,

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du Sméag dans la procédure de révision du PGE Garonne-Ariège, et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE,

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège,

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012, et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts,

VU sa délibération n°D14-01/02-04 du 7 janvier 2014, relative à la création d'un budget annexe « Gestion d'étiage,

VU l'arrêté inter préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014,

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 du 11 mars 2014 et D14-07/1-03 du 2 juillet 2014 relatives à l'instauration de la redevance pour service rendu et à la fixation des termes de la tarification,

VU le rapport du Président,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**APPROUVE** la mise en place auprès des usagers redevables, d'un délai de régularisation, pour le retour des cartons et coupons déclaratifs, soit avant le 15 janvier 2015.

**APPROUVE** les modalités de facturation de la part variable, en l'absence de déclaration par les redevables des volumes prélevés avant le 15 janvier 2015, sur la base d'une estimation du volume prélevé ( $V_p$ ) identique au volume autorisé ou règlementairement déclaré ( $V_a$ ).

Membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 12

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 1

Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 6 janvier 2015  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Hervé GILLÉ

2/2

## Délibération n° D15-01/03

### I - LES DÉCISIONS

#### 1.3 - Mission d'accompagnement à l'évaluation des risques professionnels par le Service Santé au Travail du CDG 31

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.4121-1 et 4121-3 du Code du travail ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi N°84-63 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret N°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que le CDG 31 propose un service optionnel d'accompagnement les collectivités pour la réalisation de leur Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que le CDG 31 facturera cette prestation à hauteur de 250 € TTC par jour d'intervention ;

Considérant que le CDG 31 estime l'intervention à 8,5 jours ;

VU le rapport de du Président ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**DÉCIDE** de s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels.

**DÉCIDE** de confier au Centre de Gestion de la Haute-Garonne la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

**S'ENGAGE** à mettre les moyens humains et financiers afin de mener à terme les actions de prévention.

**AUTORISE** le Président à mettre en place une organisation interne :

- Désignation d'un référent, assistant de prévention pour suivre et animer la démarche de prévention,
- Désignation des membres du Comité de Pilotage.

**AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à la prestation d'accompagnement pour l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels assurée par le Centre de Gestion, aux conditions financières fixées par ce dernier.

**DIT** que le montant de la prestation fixé à 2 125 € TTC sera inscrit au budget 2015.

Membres en exercice : 16  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de votants : 12

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Vote pour : 12      Vote contre : 0      Abstention : 0      Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 6 janvier 2015  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Hervé GILLÉ

2/2

---

## Délibération n° D15-01/04

### I - LES DÉCISIONS

#### 1.4 - Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CDC pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n°84-63 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 portant création d'un Fonds National de Prévention au sein de la CNRACL ;

VU la délibération du Sméag en date du 6 janvier 2015 approuvant la mise en place de la démarche d'évaluation des risques professionnels et l'accompagnement, dans cette mission par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne ;

**CONSIDÉRANT** que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches ;

VU le rapport de du Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

1/2

**SOLLICITE** une aide au meilleur taux pour la mise en œuvre de la démarche prévention en vue de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels.

**DÉCIDE** à ce titre de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de Prévention (FNC) de la CNRACL.

**DONNE POUVOIR** au Président pour signer les pièces s'y rapportant.

Membres en exercice : 16  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de votants : 12

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Vote pour : 12                      Vote contre : 0                      Abstention : 0                      Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 6 janvier 2015  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Hervé GILLÉ

2/2

---

## II - LES ARRÊTÉS

### 1 - Décision relative à la mise en place d'une ligne de trésorerie

---

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne,

**VU** les articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Comité Syndical n° D15-01/01 du 06 janvier 2015 habilitant le Président à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical à hauteur de 2 000 000€,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : un contrat de ligne de trésorerie est conclu avec la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées sur les bases suivantes :

Montant maximum autorisé : 1 500 000€  
Durée : jusqu'au 31 mars 2015  
Pas de tirage minimum

1/2

Taux d'intérêt : indexation sur EONIA + marge de 2.30%  
Commission d'engagement : 0.20%  
Commission de mouvement : 0.02% du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts  
Commission de non utilisation : 0.30%  
Commission de gestion : néant  
Frais de dossier : néant.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services et l'attaché aux finances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 9 janvier 2015

Pour extrait conforme

Le Président

Hervé GILLÉ